



CONTENUS

Politique commerciale	1
ACTA : Le dévoilement d'un traité déjà controversé	1
États-Unis : Rapport annuel « 1377 » sur les télécommunications	3
Piratage – Numérisation	3
UNESCO : À propos de l'Observatoire mondial de lutte contre la piraterie	3
Les chiffres du téléchargement illégal contestés	4
(Encadré) Adoption du Digital Economy Bill	4
Des éditeurs contre Google Books	4
Union européenne	5
Placer la culture au cœur de la politique de l'Union européenne	5
Les groupes privés européens de télévision résistent à la crise	6
Publications récentes	6

(Notre analyse) Négocié depuis trois ans de façon confidentielle et en marge des institutions internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*) suscite de plus en plus d'inquiétude parmi les parlementaires, les associations et les ONG. Si le dévoilement d'une grande partie du contenu du traité signale un pas important des négociateurs en faveur de la transparence, il soulève également plein de questions d'ordre politique, économique et social. Il est intéressant de souligner que, face aux lourdeurs et aux rigidités d'une négociation multilatérale au sein d'une institution internationale, le caractère des négociations de l'ACTA offre plus d'autonomie et de marge de manœuvre aux négociateurs. Ces derniers peuvent instaurer des règles plus contraignantes et inclure dans l'agenda politique des questions qui seraient inabordables dans un cadre institutionnel comme celui de l'OMC ou de l'OMPI. Un accord en marge des institutions internationales a l'avantage de la flexibilité et de la rapidité dans les négociations. Cependant, le caractère discret et technocratique des négociations pose des questions quant à la légitimité et l'efficacité d'un tel accord, ainsi qu'à l'urgente nécessité d'un débat public à l'échelle internationale et nationale concernant la complexité de l'enjeu de la contrefaçon et de ses répercussions politiques et sociales.

ACTA : Le dévoilement d'un traité déjà controversé

Cherchant à atténuer les suspicions qui entourent les négociations controversées portant sur l'*Anti-Counterfeiting Trade Agreement* (ACTA), la Commission européenne a publié, mercredi 21 avril, une « version consolidée » du traité multilatéral qui concerne de nombreux pays et entités régionales, comme les États-Unis, l'Union européenne, l'Australie, le Canada, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Jordanie, les Émirats arabes unis, la Corée du Sud et la Suisse. Le huitième cycle formel de négociations du traité s'était conclu le vendredi 16 avril à Wellington en Nouvelle-Zélande. Les principaux points à l'ordre du jour ont été les mesures à la frontière, les mesures civiles et pénales en cas de violations de droits de propriété intellectuelle et l'application des droits dans le domaine du numérique.

Soulignons que l'ACTA entend aborder de façon globale et concrète des questions comme les droits de propriété intellectuelle et la contrefaçon, ainsi qu'établir de nouvelles normes internationales en matière de lutte contre le piratage sur Internet. Initié en 2007 par les États-Unis, le processus des négociations de l'ACTA se déroule depuis trois ans dans un cadre de confidentialité qui n'a guère favorisé le débat public sur le caractère et l'impact politique et social d'un tel accord. Jusqu'à présent les négociations ont été conduites de façon secrète et les négociateurs ne souhaitent pas rendre publics le contenu précis et les résultats des négociations en cours. Le caractère opaque des négociations a suscité de fortes critiques et des inquiétudes parmi plusieurs ONG, associations, forums « citoyens » ainsi que des parlementaires. Rappelons que le Bureau du représentant américain au commerce (USTR) avait publié un texte officiel sur les négociations en avril 2009, tout en dévoilant certains points sur la nature du traité. Depuis, l'ACTA n'avait pas fait l'objet de communication officielle, jusqu'au vote d'une résolution du Parlement européen, en mars 2010, sur la transparence et l'état d'avancement des négociations. Dans cette résolution, le Parlement demande à la Commission européenne de s'engager avec ses partenaires de l'ACTA à exclure toute nouvelle négociation confidentielle. De plus, il déplore le choix délibéré des parties de ne pas négocier au travers d'instances internationales bien établies telles que l'OMPI et l'OMC. Enfin, il souligne que si la



Commission européenne demeure discrète quant au contenu de l'ACTA, le Parlement se réserve le droit d'intenter une action auprès de la Cour européenne de justice afin de défendre ses prérogatives.

Ainsi, pour la Commission européenne, il est devenu impératif de limiter les controverses sur le texte, ces dernières alimentées largement par des fuites de précédentes ébauches dans la presse et sur Internet. Dans un communiqué commun, les pays participants ont affirmé qu'il n'y pas dans le traité « de proposition visant à exiger des autorités douanières de fouiller les bagages des voyageurs ou leurs équipements électroniques à la recherche des biens contrefaits », ni « à demander aux gouvernements d'exiger une « riposte graduée » à la violation du droit d'auteur sur Internet ». À propos de la version du traité rendue publique par la Commission européenne, le Commissaire européen au commerce, Karel De Gucht, a affirmé que « le document montre que ce qu'est vraiment l'ACTA : il permettra à l'industrie et aux créateurs de meilleures protections, ce qui est essentiel à leur croissance. Il n'aura pas d'impact négatif sur les citoyens européens ». Il est vrai que le futur traité anticontrefaçon écarte la riposte graduée mais entretient le flou sur les sanctions contre les internautes.

La version du traité présente peu de variantes par rapport au document publié fin mars par le collectif *La Quadrature du Net*. Cependant, la première différence formelle tient à la disparition des mentions des pays à l'origine des propositions. Alors que le nouveau document reste très général, la section 4, qui porte sur les atteintes au droit d'auteur dans la sphère numérique, accorde une large place au statut des fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Selon le document, ces derniers doivent « adopter et raisonnablement mettre en œuvre une politique destinée à prendre en compte le stockage non autorisé ou la transmission de documents protégés par droits d'auteur ». Ces propositions vont dans le sens de législations déjà mis en œuvre aux États-Unis et en Europe. De plus, le nouveau document évoque la possibilité pour les pays signataires d'adopter des lois « régissant la suppression ou la désactivation de l'accès à l'information ». Le texte juge que les sanctions contre les internautes se livrant à du téléchargement illégal doivent être « proportionnées » et « raisonnables », des notions qui semblent être indéfinies et floues. Le document confère également à la justice, et non à des autorités indépendantes, la décision de sanctionner les pirates. Tout le contraire de ce que souhaitait faire la France avec la première version d'Hadopi. Un autre paragraphe de l'ACTA propose de s'attaquer aux logiciels de « peer-to-peer », par lesquels transite la contrefaçon, dès lors que leurs créateurs en ont fait le commerce. Enfin, le document précise que les ayants droit pourraient plus « rapidement obtenir de l'information du prestataire sur l'identité de l'abonné en cause », tout en soulignant que « les gouvernements ne devraient pas imposer un système général de contrôle » sur les fournisseurs d'accès.

Pour leur part, la société civile et le secteur privé restent très réticents quant au contenu de l'ACTA. L'association américaine de l'industrie de l'informatique et des télécoms regrette l'absence de la notion de « fair use ». En France, l'association *La Quadrature du net*, déjà opposée à la loi Hadopi, appelle à « continuer à refuser à tout prix que des négociateurs non-élus mettent seuls en place des politiques aux conséquences graves ». Catherine Trautmann, eurodéputée socialiste et ancienne ministre française de la Culture, a quant à elle affirmé qu'« il est primordial que ces accords soient rattachés à l'OMC afin de pouvoir bénéficier de recours en cas de plaintes ». Rappelons que la prochaine étape dans les négociations sera le 28 juin à Genève et que les participants souhaitent parvenir à un accord d'ici à la fin de l'année.

Pour conclure, il convient de souligner trois points intéressants : en premier lieu, il s'avère que comme dans le cas des négociations discrètes sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) tenues entre 1995 et 1998, la mobilisation des Parlements constitue l'élément-clé de la stratégie des associations et des ONG opposées au caractère confidentiel et au contenu de l'ACTA. Depuis le lancement des négociations de l'ACTA, ni les Parlements nationaux ni le Parlement européen n'avaient été tenus informés. Les questions orales lors des débats parlementaires ont alors proliféré, au même rythme que la mobilisation de la société civile. Ainsi, une coalition informelle entre la société civile et les parlements apparaît au fur et à mesure que les négociations progressent. Celle-ci réclame que les négociations de l'ACTA laissent place à une implication politique et à une synergie publique et s'oppose à la stratégie des négociateurs consistant à isoler du débat toute discussion politique plus large sur la contrefaçon, son impact social et économique et les mesures à la fois appropriées et démocratiques en vue de lutter contre le piratage. En ce sens, les parlements deviennent des acteurs politiques dynamiques qui exercent de fortes pressions auprès des négociateurs et des gouvernements nationaux en vue de rendre public le contenu du traité. En deuxième lieu, la complexité de l'enjeu des droits de propriété intellectuelle et leurs répercussions contribueront au développement d'une stratégie fondée sur la maîtrise de l'expertise – gouvernementale, non-étatique



ou supranationale – qui a une énorme importance au sein de la concurrence mondiale. On peut s'attendre à ce que la maîtrise de l'enjeu des droits de propriété intellectuelle renforce grandement la puissance politique d'un acteur au détriment des autres et réussisse à clarifier des questions fort techniques. En troisième lieu, le fait que l'ACTA se négocie « en marge » - *stand-alone agreement* - des institutions internationales, comme l'OMPI, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ou l'OMC, illustre la volonté des participants, et notamment des États-Unis, d'établir un accord au-dessus de ceux déjà existants et, par conséquent, d'imposer des règles beaucoup plus strictes et sévères. Il est clair que face aux lourdeurs et aux rigidités d'une négociation multilatérale au sein d'une institution internationale, le caractère des négociations de l'ACTA offre plus d'autonomie et de marge de manœuvre aux négociateurs. Ces derniers peuvent instaurer des règles plus contraignantes et inclure dans l'agenda politique des questions qui seraient inabordables dans un cadre institutionnel comme celui de l'OMC ou de l'OMPI. Il s'avère qu'un *stand-alone agreement* comme celui de l'ACTA a l'avantage de la flexibilité et de la rapidité des négociations. Un tel accord peut cependant compter des points faibles. En plus de requérir une structure administrative appropriée et des moyens financiers pour sa mise en œuvre, il est bien probable que l'ACTA manquera de notoriété, de membership et de la légitimité associée aux organisations internationales.

Sources : « Résolution du Parlement européen du 10 mars 2010 sur la transparence et l'état d'avancement des négociations ACTA (accord commercial anticontrefaçon) », mercredi 10 mars 2010, Strasbourg, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-20100058+0+DOC+XML+V0//FR>; « Anti-Counterfeiting Trade Agreement : Consolidated Text Prepared for Public Release », PUBLIC Predecisional/Deliberative Draft, avril 2010, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/april/tradoc_146029.pdf; « Piratage : Bruxelles dévoile le traité ACTA, sans convaincre », *Le Figaro*, 22 avril 2010.

États-Unis : Rapport annuel « 1377 » sur les télécommunications

Le Représentant américain au commerce, Ron Kirk, a annoncé lundi 5 avril 2010 la publication des résultats du Rapport annuel sur l'efficacité et l'application des accords commerciaux sur les télécommunications (Rapport 1377). Il cite l'application de nouvelles entraves commerciales, notamment en Indonésie, en Chine, en Inde, au Mexique et en Corée. De manière générale, le rapport fait le point sur les obstacles au commerce que maintiennent les partenaires commerciaux des États-Unis et vérifie la conformité de leurs politiques, lois et règlements encadrant le secteur des télécommunications avec les normes et les règles internationales. L'inventaire de ces barrières commerciales devrait orienter et favoriser l'application des accords de libre-échange, ainsi que la formulation par le gouvernement américain de nouveaux objectifs d'ouverture des marchés.

Pour consulter le rapport annuel 2010 sur l'efficacité et l'application des accords commerciaux sur les télécommunications, voir : USTR <http://www.ustr.gov/tradetopics/services-investment/telecom-e-commerce/section-1377-review>

Source : David Dagenais, « Publication du rapport annuel « 1337 » sur les télécommunications », Chronique commerciale américaine, CEIM, 13 avril 2010.

UNESCO : À propos de l'Observatoire mondial de lutte contre la piraterie

En vue de fournir des informations sur les politiques nationales contre la piraterie, l'UNESCO a créé récemment un Observatoire mondial de lutte contre la piraterie. Celui-ci permettra d'accéder gratuitement et en ligne à des informations relatives aux politiques et mesures de lutte contre la piraterie mises en œuvre par les États membres de l'UNESCO. Première base de données en ligne de ce type, l'Observatoire sera une plateforme offrant des informations et les meilleures pratiques relatives aux nombreux moyens législatifs et non législatifs de lutte contre la piraterie. En ce sens, comme l'a expliqué Petya Totcharova, responsable de l'Observatoire au sein de l'UNESCO, « l'Observatoire comble le vide actuel en regroupant des données qui, pour la plupart, étaient jusqu'alors dispersées ou tout simplement inaccessibles ». La plupart des informations sont regroupées par fiches pays et reposent sur des données fournies par les autorités nationales des États membres et les experts locaux et régionaux.

Rappelons que l'avant-projet de Convention sur la diversité des expressions culturelles – élaboré par un groupe d'experts indépendants – avait prévu l'établissement d'un Observatoire de la diversité culturelle en vue de collecter, analyser et diffuser toutes les informations, statistiques et bonnes pratiques en la matière. L'objectif de l'Observatoire aurait été de tenir à jour une banque de données concernant tous les partenaires (gouvernementaux, privés et organismes à but non lucratif) désireux de coopérer dans le domaine de la diversité et des échanges culturels. L'ensemble de l'information recueillie par l'Observatoire aurait fait l'objet d'un rapport annuel ou biennal au Comité



intergouvernemental. Ce rapport aurait informé les États membres aux fins de l'élaboration et de l'application de leurs politiques culturelles, tout en leur permettant de définir des stratégies internationales en faveur de la diversité culturelle. Cependant, lors des négociations intergouvernementales en vue de l'adoption de la Convention de 2005, plusieurs États avaient rejeté l'idée de la création d'un Observatoire, puisque cela risquait de nécessiter des ressources importantes, à la fois financières et techniques. À cet égard, ils avaient plutôt convenu de la possibilité de renforcer d'autres structures déjà en place, comme l'Institut statistique de l'UNESCO. Finalement, la Convention de 2005 a prévu que les États parties fournissent, à tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international.

Sources : Site de l'UNESCO, http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=39057&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html; UNESCO, *Avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques*, CLT/CPD/2004/CONF.201/2, Paris, UNESCO, juillet 2004.

Les chiffres du téléchargement illégal contestés

Dans un rapport publié mi-avril sur la contrefaçon aux États-Unis, le *Government Accountability Office* (GAO) jette un regard très critique sur les chiffres utilisés par les industries du divertissement et du logiciel pour calculer les pertes dues au téléchargement illégal.

Le rapport conclut qu'un chiffrage précis des pertes liées au téléchargement illégal est impossible à réaliser de manière satisfaisante. Pour le GAO, les méthodes de calcul utilisées par les représentants de l'industrie du divertissement – comme la Motion Picture Association of America pour les films, la Recording Industry Association of America pour la musique, la Business Software Alliance pour les logiciels – comportent toutes plusieurs failles importantes qui les discréditent. La plus importante tient à un taux de substitution de un pour un, c'est-à-dire que les organismes considèrent que tout produit téléchargé illégalement équivaut à une vente perdue. « La plupart des experts que nous avons interrogés estiment que ce taux de substitution de un pour un n'est pas crédible dans les cas où les biens contrefaits sont significativement moins chers que l'original », note le GAO. En plus, ce dernier signale que trop peu d'études mentionnent la méthodologie utilisée. De manière globale, le GAO souligne que tout calcul destiné à estimer les répercussions commerciales de la contrefaçon et du piratage doit nécessairement être considéré avec précaution. Par exemple, le rapport évoque qu'une estimation de 200 à 250 milliards de dollars de pertes annuelles dues à la contrefaçon, attribuée au FBI, semble n'avoir jamais été calculée par les services fédéraux. De même, une étude des douanes américaines qui estime les pertes d'emplois liées à la contrefaçon à 750 000 postes n'a pas été confirmée par les douanes. Enfin, le rapport suggère que de nouvelles études mesurent également les possibles effets positifs de la contrefaçon sur l'économie, « qui n'ont fait l'objet d'aucune étude sérieuse » jusqu'à présent.

Adoption du Digital Economy Bill

Les députés anglais ont adopté début avril le Digital Economy Bill, une loi qui prévoit notamment des sanctions accrues pour les internautes en cas de téléchargement illégal et la possibilité de bloquer des sites Web. La loi prévoit entre autres une forme de riposte graduée, similaire à celle de la loi Hadopi en France. Un autre article prévoit que le ministère de l'Industrie puisse ordonner le blocage d'un site « si le tribunal est convaincu qu'il a été, est ou est soupçonné de pouvoir être utilisé pour violer le droit d'auteur ». Rappelons que le projet de loi a été défendu par le secrétaire d'État à l'entreprise Peter Mandelson (travailleuse) et qu'il n'a pu être voté qu'avec l'appui des conservateurs, qui auraient souhaité une loi plus sévère.

Source : « Le Royaume-Uni se dote à son tour d'une loi anti-téléchargement », *Le Monde*, 8 avril 2010.

Sources : « La Cour des comptes américaine met en cause les chiffres du téléchargement illégal », *Le Monde*, 19 avril 2010 ; United States Government Accountability Office, « Intellectual Property : Observations on Efforts to Quantify the Economic Effects of Counterfeit and Pirated Goods », avril 2010, <http://www.gao.gov/new.items/d10423.pdf>.

Des éditeurs contre Google Books

Après le groupe La Martinière, la Société des gens de lettres (SGDL) et le Syndicat national de l'édition (SNE), la maison d'édition française Gallimard s'apprête à assigner, à son tour, le moteur de



recherche Google pour contrefaçon. Lors d'un débat organisé, fin mars, au Salon du livre de Paris et intitulé « Le livre et Google...et maintenant ? », le PDG du groupe, Antoine Gallimard, a déclaré qu'« en début d'année, quelques contacts avec Google nous avaient laissés espérer une évolution favorable sur ce dossier mais rien n'a changé finalement », tout en affichant sa réprobation des actions du groupe californien qui numérise des ouvrages sans accord des ayants droit. Il est fort possible qu'Albin Michel, Flammarion et Eyrolles rejoignent l'éditeur dans cette action en justice. Ce serait probablement un bon moyen d'exercer plus de pression sur le moteur de recherche pour le contraindre à trouver un terrain d'entente à un mois du lancement aux États-Unis de la tablette multimédia iPad d'Apple, permettant de télécharger et de lire des livres numériques. Soulignons que 250 000 livres numériques en format iPad ont été téléchargés le premier jour de disponibilité de cette tablette aux États-Unis.

Rappelons qu'en six ans le moteur de recherche Google estime qu'il a numérisé plus de 12 millions d'ouvrages, en accord avec des bibliothèques, universités et éditeurs du monde entier. Globalement, un million d'ouvrages français sont concernés. Après plusieurs années de contentieux en France, Google, le 18 décembre dernier, a été condamné pour contrefaçon par le tribunal de grande instance de Paris. Il a donc été appelé à stopper ses agissements et à retirer les ouvrages indûment numérisés. Néanmoins, si Google a soustrait de son indexation certains ouvrages du groupe La Martinière, il a fait appel de cette décision et refuse de commenter celle prise par Gallimard.

De son côté, le président de la Société française des gens de lettres, Alain Absire, explique dans *Le Monde* du 27 avril que les écrivains souhaitent trouver, en matière de numérisation de leurs textes, « un partenariat équilibré » avec leurs éditeurs. Alain Absire déclare que son objectif consiste à sortir le livre numérique de sa « zone de non droits », tout en soulignant que « les auteurs veulent simplement s'assurer une rémunération décente sur l'exploitation de leurs livres dématérialisés et définir les bases d'une gestion des droits numériques équitable et sans heurts ».

Sources : « Gallimard attaque Google à son tour », *Le Figaro*, 31 mars 2010 ; « Ecrivains et éditeurs, même combat contre la numérisation », *Le Monde*, 26 avril 2010.

Placer la culture au cœur de la politique de l'Union européenne

Sous l'égide de la présidence espagnole de l'Union européenne et dans le cadre d'une réunion informelle tenue à Barcelone le 31 mars, soit au lendemain de la clôture du Forum européen des industries culturelles, les ministres de la Culture de l'UE ont résolu à l'unanimité de « placer la Culture au centre de la stratégie économique UE 2020 » afin qu'elle serve de cadre pour une économie plus compétitive et durable durant cette décennie. Rappelons que la Commission européenne a lancé le 3 mars 2010 la stratégie Europe 2020 pour sortir de la crise et préparer l'économie de l'UE pour la décennie à venir. Les ministres de la Culture ont reconnu le potentiel créatif et économique des industries culturelles et créatives européennes qui assurent prospérité et croissance. Pour sa part, la ministre espagnole a déclaré que la culture doit devenir « moteur économique et une nouvelle manière de comprendre l'économie » et que la culture est indispensable pour positionner l'Europe dans le monde. Ainsi, le principal défi actuel consiste en la transition du monde analogique au numérique, qui affecte « tous les domaines de notre vie » et qui exige une réflexion sur le droit de création et sur l'accès à la culture.

En plus, organisé sous les auspices de la Commission européenne et de la présidence espagnole, le Séminaire international « Culture et Développement » se tiendra le 4 et le 5 mai 2010 à Girona en Espagne. Celui-ci s'inscrit dans la suite du colloque « Culture et Création, facteurs de développement » tenu sous l'égide de la Commission européenne et des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) en avril 2009, et dont le résultat a été l'adoption de la Déclaration de Bruxelles. Le Séminaire part du constat qu'il existe un consensus international sur le lien entre Culture et Développement. L'approche du Séminaire sera orientée vers l'évaluation du processus actuel d'intégration de la culture dans la coopération au développement, à travers une analyse tant stratégique que pratique. Le Séminaire se fondera autour de trois grandes thématiques : a) le rôle de la culture dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; b) les bonnes pratiques et les expériences autour de la culture comme facteur de développement économique, tout en mettant l'accent sur les politiques de promotion des industries culturelles ; c) les politiques de renforcement institutionnel et la gestion de structures publiques/privées dans le secteur culturel dans les pays en développement.



Sources : Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 10, n°5, mardi 6 avril 2010 ; Site de la présidence espagnole de l'Union européenne, http://www.eu2010.es/fr/documentosynoticias/noticias/mar31_rimcultura.html.

Les groupes privés européens de télévision résistent à la crise

L'Observatoire européen de l'audiovisuel a analysé les premiers résultats publiés par les 12 principaux groupes européens de télévision pour l'année 2009. Ces 12 groupes possèdent 534 chaînes de télévision. Les chiffres d'affaires consolidés de ces 12 groupes de télévision sont constitués non seulement des recettes antennes proprement dites, mais également des revenus d'autres activités. Ainsi, en 2008, l'ensemble des 12 groupes avait enregistré une perte nette totale de 1,2 milliard d'euros, à savoir une baisse de 3%. Seuls cinq groupes avaient enregistré des pertes nettes. En 2009, seuls trois des 12 groupes ont enregistré une perte nette (Sky Deutschland, Modern Times Group et Central European Media Entreprises). Le chiffre d'affaires des 12 principaux groupes privés européens de télévision a baissé de 1,9% et le résultat net de l'ensemble était de 1,5 milliard d'euros, un montant toutefois nettement inférieur à celui de 2007 (2,7 milliards). Le chiffre d'affaires du Groupe CANAL+ a stagné et celui de Sky Deutschland a diminué de 4%. L'Observatoire souligne que la diversification des activités est certainement un des facteurs importants de résistance à la crise. Cette diversification a permis à BSKyB d'augmenter son chiffre d'affaires de 10,5%, alors que les groupes totalement ou majoritairement dépendants du marché publicitaire ont généralement enregistré des reculs significatifs, pouvant atteindre 30% dans le cas de Central European Media Entreprises.

Source : « Communiqué de presse : les télévisions privées européennes ont mieux résisté à la crise en 2009 qu'en 2008 ». *Observatoire européen de l'audiovisuel*, 22 avril 2010, http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise_revenus_groupes_tv_2009.html.

Publications récentes

Joël Augros, Kira Kitsopaniidou, *L'économie du cinéma américain : Histoire d'une industrie culturelle et de ses stratégies*, Paris, Armand Colin Cinéma, 2009.

Le livre cherche à étudier l'histoire, des origines à nos jours, de l'industrie cinématographique aux États-Unis, tout en analysant ses continuités et discontinuités, sous la contrainte des innovations techniques, de l'évolution des marchés et des publics, du contexte sociopolitique et de l'émergence des acteurs concurrents (medias). En ce sens, il retrace les stratégies que les grands studios hollywoodiens ont élaborées pour conserver leur prépondérance dans l'offre de spectacle.

Alexandre Bohas, *Disney : un capitalisme mondial du rêve*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Cet ouvrage vise à mettre en lumière le fondement artistique de la domination mondiale et sa contribution à l'émergence d'une civilisation mondiale des loisirs. Après avoir analysé l'émergence d'une économie mondiale des divertissements, l'auteur se penche sur la constitution de symboliques commerciales par le biais du développement du phénomène Disney. Il s'intéresse plus spécifiquement au processus de sa diffusion, à sa capacité à captiver le public et à ses défis actuels dans un monde globalisé.

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

